



Hénin-Beaumont

République française

*_*_*

Département du
Pas-de-Calais

*_*_*

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le 15/05/2025

ID : 062-216204271-20250515-AM_2025_0955-AI



Arrondissement
de Lens

*_*_*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

*_*_*

DELEGATION DU MAIRE

*_*_*

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-0955
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A M. DAVID UNILOWSKI, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la charte de l'élu local,

Vu le compte rendu du 24 mai 2020 d'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 24 mai 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-009 du conseil municipal du 24 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020-010 du conseil municipal du 24 mai 2020 relative à la charte de l'élu local,

Vu l'arrêté n° 2023-2687 de délégation à M. Michel CARTON du 26 octobre 2023,

Considérant que les dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales précisent que, « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* » ;



ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à M. David UNILOWSKI pour les affaires en lien avec les Evènements culturels.

ARTICLE 2 : Cette délégation n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).
Certifié exécutoire,

FAIT A HENIN-BEAUMONT, le 06/05/2025



Le Maire



Steve BRIOIS